

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2009 portant approbation du programme d'investissements de TIGF pour l'année 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEVRE et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

En application de l'article 21 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, TIGF a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour l'année 2010.

### 1. Contexte

- 1.1 L'article 21 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par la loi du 7 décembre 2006, définit de la façon suivante le pouvoir d'approbation de la CRE : « *le transporteur [...] informe le ministre chargé de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie des projets de développement de son réseau et leur communique annuellement un état de son programme d'investissements relatif au transport ou à la distribution de gaz naturel.*

*Les programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire. La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver un programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. ».*

- 1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifié par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions qui sont confiées à la CRE : « *Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence [...]* ».

- 1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision d'approbation sur l'analyse du programme d'investissements pour l'année 2010 de TIGF en prenant en compte :

- la présence dans le programme d'investissements des projets de développement du réseau ou des études nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
- le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de terminaux méthaniers et de centrales à cycle combiné à gaz ;
- la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements en particulier au regard de l'impact sur les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

- 1.4 En revanche, la CRE ne se prononce pas, pour approuver ce programme, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent au transporteur de gaz et qui ne relèvent pas des missions de la CRE. Il s'agit principalement du passage de la pointe de froid, de la diminution des émissions polluantes des stations de compression et de la sécurité physique des installations.

## 2. Description du programme d'investissements présenté par TIGF pour l'année 2010

- 2.1 Le programme d'investissements présenté par TIGF s'élève à 77 M€ pour l'année 2010, en baisse de 15 % par rapport au programme approuvé pour l'année 2009.
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau principal sont de 27 M€. Elles concernent principalement le renforcement de l'Artère du Béarn, entre Lussagnet et Lacq, nécessaire au développement des capacités à l'interconnexion franco-espagnole pour le 1<sup>er</sup> avril 2013 (soit 20 M€).
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau régional s'établissent à 9 M€.
- 2.4 Les dépenses d'investissements relatives aux projets d'amélioration de la sécurité et de renouvellement des actifs obsolètes s'élèvent à 28 M€. Une part importante de ces dépenses correspond à des exigences nouvelles de sécurité liées à la mise en œuvre de l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006.
- 2.5 TIGF ne prévoit pas de dépenses d'investissements spécifiques à des projets liés à l'environnement en 2010.
- 2.6 Les dépenses d'investissements relatives aux raccordements s'établissent à 2 M€.
- 2.7 Les autres dépenses d'investissements (immobilier, qualité du gaz...) s'établissent à 11 M€, dont 6 M€ pour les systèmes d'information.

## 3. Observations de la CRE

- 3.1 TIGF a finalisé en 2009 les investissements nécessaires à la première phase de développement de l'Artère de Guyenne permettant d'augmenter les capacités entre le réseau de TIGF et de GRTgaz.
- 3.2 Le budget d'investissements prévu pour l'année 2010 s'inscrit dans le cadre d'une tendance de long terme illustrée par le plan indicatif d'investissements à 10 ans de TIGF, qui est, sur la période 2009-2018, de 1,1 milliard d'euros. Ce plan a été présenté à la CRE le 24 septembre 2009. Le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2010 est cohérent avec ce plan.
- 3.3 Conformément au tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, « *les investissements permettant de créer de la capacité d'acheminement supplémentaire sur le réseau principal ou de réduire le nombre de zones d'équilibrage renforceront la sécurité d'approvisionnement et favoriseront le développement de la concurrence en améliorant les conditions d'accès des nouveaux entrants au marché français* ». A ce titre, ils bénéficient d'une prime de 300 points de base pendant dix ans s'ils sont décidés après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et sont mis en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- 3.4 Les principaux investissements de développement du réseau principal figurant dans le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2010 sont :
  - les renforcements des Artères du Béarn et de Guyenne pour TIGF qu'impliquent les résultats de l'*open season* relative au développement de capacités commercialisées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013 entre la France et l'Espagne. Le memorandum d'information publié conjointement par les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) le 15 juillet 2008 prévoit que les décisions finales d'investissement des GRT interviennent au plus tard en janvier 2010. TIGF a confirmé à la CRE que son conseil d'administration prendra sa décision avant fin janvier ;
  - le projet Réversibilité Lacal, décidé antérieurement à 2009, qui se traduira, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010, par la création de capacités d'entrée fermes de l'Espagne vers la France à l'interconnexion de Larrau (30 GWh/j en hiver et 50 GWh/j en été, soit environ 1 Gm<sup>3</sup>/an).
- 3.5 Des études relatives au raccordement de deux projets de centrales à cycle combiné à gaz font partie du programme d'investissements de TIGF pour l'année 2010.

## Cohérence avec le programme d'investissements de GRTgaz

3.6 Les programmes d'investissements de GRTgaz et TIGF sont cohérents entre eux pour les projets d'investissements relevant de la responsabilité conjointe des deux transporteurs (développement de l'axe Ouest en 2013, entre la France et l'Espagne).

### 4. Décision de la CRE

4.1 Sur la base des critères d'analyse mentionnés au 1.3 du présent document, la CRE approuve le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2010. Le montant total des investissements approuvés s'élève à 77 M€, répartis de la façon suivante :

Année 2010	En millions d'€
Réseau principal – développement	27
Réseau régional – développement	9
Sécurité et obsolescence	28
Environnement	-
Raccordements	2
Autres	11
<b>Total</b>	<b>77</b>

4.2 En vue de permettre au conseil d'administration de TIGF de prendre sa décision finale d'investissement en janvier 2010 et d'engager les investissements correspondants en 2010, l'approbation de la CRE inclut le développement de capacités entre la France et l'Espagne au point d'interconnexion de Larrau et entre les réseaux de TIGF et de GRTgaz, tel qu'il résulte de l'*open season* menée au 2<sup>nd</sup> semestre 2009.

4.3 Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

4.4 TIGF présentera à la CRE, au cours du mois de juillet 2010, un rapport sur l'exécution de la présente décision.

A l'occasion de cette présentation, TIGF fournira en complément :

- un bilan sur le planning et l'avancement des travaux relatifs au projet de développement des capacités sur l'axe Ouest des interconnexions franco-espagnoles ;
- une analyse de l'évolution des coûts des matériaux, du génie civil et d'ingénierie des travaux relatifs aux canalisations et aux stations de compression.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADoucette

## ANNEXE

### Principaux investissements de développement du réseau principal approuvés antérieurement à 2009 par la CRE

Projet	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2010 (M€ courants)	Date de mise en service
Artère de Guyenne phase I	275	0	Mis en service en 2009
Réversibilité Lacal	7	6	2010